

# **PARLEMENT EUROPEEN**

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

## **CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE**



S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e   P a r t i e

---

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I. <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
<u>Chronologie</u> .....	1
II. <u>POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	3
1 - Comment favoriser les concentrations dans le Marché commun.....	4
2 - La Chambre de Commerce de Rotterdam et la C.E.E..	5
III. <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	7
Les mesures de stabilisation du gouvernement bri- tannique.....	8

    D e u x i è m e   P a r t i e

---

LES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u> .....	15
I. <u>CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION AVEC LES     ETATS AFRICAINS ET MALGACHE</u>	
Première réunion de la Conférence (Dakar, 8-10 dé- cembre 1964).....	17
II. <u>UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE</u>	
Session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occi- dentale.....	23

III. PARLEMENTS NATIONAUX

- 1 - France
  - a) La politique de défense de la France..... 25
  - b) L'application, en France, des directives du Conseil relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services... 30
- 2 - Italie
  - a) Débat sur la politique européenne à la Chambre des députés..... 35
  - b) Débat de politique européenne au Sénat de la République..... 36
- 3 - Pays-Bas
  - a) Air-Union et les Communautés européennes..... 37
  - b) La coopération politique..... 37
  - c) Formation de fonctionnaires internationaux... 40

=====

PREMIERE PARTIE

---

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I. PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 19 et 20 novembre      Session du Conseil de l'A.E.L.E. à Genève sur l'augmentation de la taxe d'importation, le commerce des produits agricoles des pays de l'A.E.L.E., les négociations commerciales au G.A.T.T. et les relations avec la C.E.E.
- 22 novembre            Discours du Général de Gaulle à Strasbourg dans lequel il se prononce pour une Europe européenne, indépendante dans un monde libre.
- 28 novembre            Proposition du gouvernement italien à ses partenaires de la C.E.E. en vue d'une union politique de l'Europe.
- 1er décembre           Entrée en vigueur du traité d'association entre la C.E.E. et la Turquie.
- 2-3 décembre           Session du Conseil des ministres de l'O.C.D.E. à Paris sur la croissance économique et la stabilisation, la balance des paiements, le marché des capitaux et l'aide au développement.
- 15-17 décembre        Conférence des ministres de l'O.T.A.N. à Paris.
- 18-19 décembre        Session du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.
- 29 décembre            M. Giuseppe Saragat est élu président de la République italienne.



Chronologie

- 18 novembre                    Le gouvernement italien saisit le Conseil de ministres de la C.E.E. d'un memorandum sur la politique sociale de la Communauté, demandant une intensification des travaux communautaires dans ce domaine.
- 25-26 novembre                Réunion trimestrielle des ministres des finances de la C.E.E. à Anvers.
- 15 décembre                    Accord au Conseil de ministres de la C.E.E. sur la fixation d'un prix commun des céréales.

1 - Comment favoriser les concentrations dans le Marché commun

Sous ce titre, M. Robert Lecourt, juge à la Cour de justice des Communautés européennes, traite de la dimension des entreprises européennes. Après avoir souligné que des concentrations industrielles ont eu lieu à l'intérieur de chaque Etat ainsi que des accords de coopération avec des entreprises étrangères à l'intérieur du Marché commun, M. Lecourt constate que, malgré cela, une considérable marge de puissance subsiste encore au profit des grandes unités d'outre Atlantique. Si l'Europe a tout à gagner en vitalité et en dynamisme à la concurrence d'unités industrielles comparables aux siennes, elle a tout à craindre d'une disproportion et d'une démesure qui s'apparenteraient à une colonisation.

Que cette course à la concentration soit parsemée de dangers et appelle de nécessaires contrepoids, poursuit M. Lecourt, n'enlève rien à la rude constatation que, dans le cadre économique actuel, le déséquilibre peut, tôt ou tard, devenir irréversible et fatal à l'économie européenne. Il a même toutes chances de s'aggraver au moment où s'abaisseront les frontières douanières avec les Etats-Unis, après la conclusion des "négociations Kennedy". La cote d'alerte est donc proche, et M. Georges Villiers, président du Conseil national du patronat français, est fondé à estimer que "le Marché commun serait finalement un échec si le mouvement de concentration des entreprises, qui se manifeste sur le plan national, ne s'y étendait pas".

Ce n'est pas par hasard que les plus importantes affaires exclusivement européennes et notamment françaises occupent un rang modeste sur le plan mondial. La dimension moyenne des entreprises est, en effet, fonction de l'aire géographique sans frontières qui en est le support. C'est là que réside et le problème et les éléments de solution, dont les clés ne sont d'ailleurs vraiment pas hors d'atteinte. Or, dans le cadre du Marché commun, six législations et six fiscalités disparates s'emploient sans volonté préconçue, certes, mais efficacement à rendre impossibles regroupements et fusions de sociétés. Tant que durera cette cause, durera le mal dont on se plaint. Evidemment, rien n'interdit aux sociétés de divers pays membres de passer entre elles des accords de coopération technique ou commerciale. Certaines l'ont fait. Mais, comme le font aussi et avec des moyens autrement puissants les mastodontes extérieurs. La taille européenne, et moins encore mondiale des entreprises, a rarement été atteinte pour autant.

Elle ne le sera guère, écrit encore M. Lecourt, tant que ne seront pas rendus juridiquement et fiscalement possibles, non plus de simples accords entre entreprises relevant d'Etats membres différents, mais leur regroupement et leur fusion dans le cadre du Marché commun. Or, si les frontières douanières y sont en voie de disparition, les frontières juridiques et fiscales y

sont en voie de disparition, les frontières juridiques et fiscales y sont plus solides et plus prospères que jamais. Le traité de Rome avait cependant prévu une autre voie. Par l'article 220, les Etats s'étaient engagés à négocier en vue de rendre possible la fusion de sociétés relevant de nationalités différentes. On chercherait en vain, sept ans plus tard, une trace de droit européen nouveau en ce domaine.

Comment cependant, les fusions d'entreprises pourront-elles jamais devenir pratique courante si les six barrières juridiques et fiscales restent ce qu'elles sont, c'est-à-dire autant d'obstacles difficilement surmontables ? Comment regrouper des sociétés quand les conditions et modalités de fusion sont variables d'un pays à l'autre ? Comment, sans nier l'idée même de communauté, refuser de mettre à la disposition de ses ressortissants une forme de société commerciale qui soit commune aux six pays ? Le Marché commun ne peut plus se limiter à une juxtaposition d'entreprises exclusivement nationales s'opposant entre elles sans souci du gigantisme extérieur; il doit aussi donner naissance à une forme d'entreprise concentrée fusionnant en une même société de droit communautaire des intérêts d'origines nationales différentes.

Mais il reste à créer de toutes pièces l'instrument juridique et fiscal qui rende possible cet objectif. Pour M. Lecourt, l'article 220 du traité peut servir à l'élaboration de règles communes pour la fusion des sociétés. L'article 100, consacré au rapprochement des législations et demeuré en semi-hibernation peut offrir un cadre à la recherche des bases d'une société de droit européen. Mandat pourrait être opportunément donné à la Commission de la Communauté économique européenne de présenter tous projets en ce sens. Mais qu'on se méfie des risques d'enlèvement en d'insolubles oppositions d'écoles ! De tels objectifs pourraient rester longtemps à l'état de vœux, sans une décision préalable du Conseil des ministres des Six, accompagnée d'un calendrier précis. Dans le combat de l'entreprise européenne contre les géants modernes, le temps travaille pour le plus fort. C'est assez dire qu'il presse !

(La vie française, 18 décembre 1964)

## 2 - La Chambre de Commerce de Rotterdam et la C.E.E.

Dans son allocution de nouvel an, M. Van den Berg, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Rotterdam, a critiqué la méthode dont, ces dernières années, la C.E.E. semble devenue coutumière, d'arracher de force les décisions sur des problèmes ardues au cours de sessions "marathon". Dans les circonstances présentes, il ne pouvait que regretter que le manque de progrès dans certains domaines de la C.E.E. fût obstacle à la réussite du Kennedy-round. Au demeurant, il n'y avait à son avis pas de mal à ce que l'évolution à l'intérieur de la Communauté restât stationnaire en attendant que l'idée d'intégration trouve un meilleur écho dans l'opinion publique des divers pays.

Il ne faut pas, de marathon à marathon, stimuler artificiellement la C.E.E. afin d'obtenir à tout prix des décisions politiques et d'être en avance sur le calendrier initialement arrêté. Pareil marathon ne résout pas les problèmes essentiels, et ceux-ci remontent à la surface au moment le plus inopportun. En se gardant pendant toute une année de prendre la moindre mesure concrète en matière d'intégration, on parviendrait ensuite bien plus rapidement à des décisions et la satisfaction ressentie devant les résultats obtenus s'en trouverait grandement accrue.

Selon l'orateur, il fallait se féliciter de ce qu'au cours de l'année écoulée, aucune décision politique n'ait été arrachée de force dans le domaine des transports européens. A cet égard, il s'est demandé comment on pouvait espérer aboutir, par exemple, à des tarifs à fourchettes basés sur les "coûts", si on ne savait même pas sur quels coûts les calculs devaient se fonder. Il fallait souhaiter que, davantage encore qu'en 1964, les Pays-Bas trouveront cette année audience auprès de leurs partenaires lorsqu'ils soulèveront des problèmes aussi simples, mais en même temps décisifs.

(Handels en Transport Courant, le 6 janvier 1965)

### III - RELATIONS EXTERIEURES

---

#### Chronologie

- 25 novembre Les banques centrales de onze pays mettent trois milliards de dollars à la disposition de la Banque d'Angleterre pour le sauvetage de la livre.
- 9 décembre Début des conversations exploratoires entre la Commission de la C.E.E. et l'Espagne en vue d'un accord économique.
- 17 décembre Reprise des conversations avec l'Algérie.
- 17-18 décembre Session du Conseil du G.A.T.T. à Genève sur les mesures de restriction des importations, prises par le gouvernement britannique.

Les mesures de stabilisation du gouvernement britannique

Le 26 octobre, dans un livre blanc sur la situation économique et financière de la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique a annoncé des mesures fiscales et budgétaires destinées à remédier aux difficultés que traverse le pays.

Selon ce livre blanc, la situation économique de la Grande-Bretagne exige des mesures immédiates qui, si elles ont un caractère draconien, seront strictement temporaires.

Le Premier ministre, M. Wilson, a tenu à insister, à la télévision, sur le fait que ces mesures n'ont pas été prises dans un esprit protectionniste. A la radio, M. Brown, ministre des Affaires économiques, a déclaré que la majoration des droits d'entrée servira aussi bien les intérêts de l'Europe que ceux de la Grande-Bretagne.

Les mesures en question consistent à :

- majorer de 15 % les droits d'entrée sur les produits finis, à l'exception des denrées alimentaires;
- stimuler les exportations par la réduction de certaines taxes, l'assouplissement des dispositions relatives aux crédits à l'exportation, la création de coopératives d'exportation et, enfin, l'institution d'un "Commonwealth Export Council";
- contracter auprès du Fonds monétaire international un emprunt de 1 milliard de dollars;
- restreindre les dépenses publiques;
- procéder à des consultations avec les organisations patronales et avec les syndicats en vue d'accroître la productivité et de mettre sur pied une politique nationale générale des salaires liée à l'évolution de la productivité.

La déclaration du gouvernement britannique a suscité un certain nombre de réactions officielles qui vont de la simple désapprobation à la critique acerbe.

Le 29 octobre, la Commission de la C.E.E. a publié un communiqué dans lequel elle déclare comprendre les difficultés auxquelles se heurte la Grande-Bretagne en matière de politique économique. Cependant, étant donné que les partenaires commerciaux de la Grande-Bretagne, dont la C.E.E., se trouvent durement touchés par les mesures qui ont été prises, la Commission se demande si ces mesures de protection accrue sont opportunes. La Commission estime que ce n'est pas le cas.

La Commission déplore en outre que Londres n'ait pas eu, au préalable, pris contact avec ceux de ses partenaires commerciaux qui sont membres des mêmes organisations internationales

que le Royaume-Uni.

Elle estime qu'il est essentiel que ces mesures ne compromettent pas, en raison notamment de la durée de leur mise en oeuvre, les négociations en cours dans le cadre du G.A.T.T. C'est pourquoi elle estime que ces mesures doivent être rapportées à bref délai et elle participera aux consultations qui auront lieu à Genève à ce sujet.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré le 29 octobre, à Rotterdam, que les mesures britanniques n'auront pas de conséquences graves si elles ne sont appliquées que pendant deux ou trois mois. Dans cette hypothèse, elles n'auraient pas de répercussions sur les négociations Kennedy.

Dans un communiqué du 27 octobre, la Haute Autorité de la C.E.C.A. a déclaré que la majoration temporaire des droits d'entrée en Grande-Bretagne constitue une entrave sérieuse aux échanges. Tout en comprenant parfaitement qu'il soit nécessaire d'améliorer la balance britannique des paiements, elle espère qu'il sera possible d'éviter toute entrave unilatérale aux échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté. Le maintien de ces mesures ne pourrait être que préjudiciable aux échanges.

Au cours de la réunion du 30 octobre 1964 du Comité des relations commerciales du Conseil d'association C.E.C.A. - Grande-Bretagne, l'Exécutif européen a reproché au gouvernement britannique de ne pas avoir respecté l'obligation de procéder à la consultation préalable prévue par le traité d'association. Dans sa réponse, le représentant britannique a fait état de l'impossibilité d'organiser cette consultation, en raison de l'urgence et du caractère général des mesures.

M. Brasseur, ministre belge du commerce extérieur, a déclaré le 28 octobre qu'il comprend fort bien que la Grande-Bretagne ait à faire face à de grosses difficultés. Cependant, il se serait plutôt attendu à ce que des mesures d'ordre financier soient prises de concert avec d'autres pays, alors qu'en réalité, on a adopté des mesures de caractère bilatéral qui affectent 95 % des exportations belges à destination du Royaume-Uni.

Au nom du gouvernement français, M. Giscard d'Estaing a déclaré qu'il espérait que les mesures britanniques n'auraient qu'une durée limitée.

Lors des débats sur le budget à l'Assemblée nationale, M. Bokanowsky, ministre de l'Industrie, a déclaré que la décision britannique met la France dans l'obligation de défendre son industrie nationale, notamment son industrie automobile. Certaines importations pourraient être freinées, ce qui n'implique toutefois pas que l'application de mesures de rétorsion doive être érigée en système.

M. Mattarella, ministre italien des Affaires étrangères, a déclaré que le caractère des mesures prises le préoccupe en raison de leurs effets tant sur les exportations italiennes que sur les négociations Kennedy qui se déroulent à Genève. Il a qualifié les mesures britanniques de démarcne autarcique.

M. Witteveen, ministre néerlandais des Finances, a qualifié la majoration des droits d'entrée britanniques de mesure inopportune, ne pouvant résoudre véritablement le problème. Il estime que la majoration des droits d'entrée renforce les tendances inflationnistes. M. Witteveen a déclaré que les six ministres des Finances réunis à Berlin avaient exprimé leur déception de voir la Grande-Bretagne tenter de résoudre le problème en apportant des restrictions aux échanges internationaux.

Le département des Affaires étrangères des Etats-Unis déplore l'initiative britannique, mais il se réjouit qu'aucune discrimination ne soit prévue et qu'il ne s'agisse que de mesures temporaires. A l'issue d'un entretien avec M. Gordon Walker, ministre britannique des Affaires étrangères, M. Dillon, ministre des Finances, a déclaré que les Etats-Unis se félicitent de ce que les Britanniques sont décidés à réduire et à éliminer aussitôt que possible ces entraves aux importations.

Les représentants des Etats membres de l'A.E.L.E. et de la Finlande, Etat associé à cette organisation, ont discuté, le 29 octobre, de la majoration de 15 % des droits d'entrée. Les membres de l'A.E.L.E. regrettent notamment que la Grande-Bretagne ait pris cette mesure sans la moindre consultation préalable. Ils sont particulièrement sensibles au fait que, par contre, des contacts préalables avaient été pris avec les Etats-Unis.

Lors d'une conférence qui a réuni à Strasbourg, le 3 novembre, les parlementaires des Etats membres de l'A.E.L.E., les délégués scandinaves se sont élevés vigoureusement contre les restrictions aux importations décidées par le gouvernement britannique. Ils estiment que la politique britannique ouvre au sein de l'A.E.L.E. une grave crise de confiance. Les Scandinaves déplorent notamment qu'il n'existe, au sein de l'A.E.L.E., aucun organe indépendant analogue à la Commission de la C.E.E.

Le Conseil du G.A.T.T. a pris acte avec compréhension, mais non sans inquiétude, des mesures adoptées par la Grande-Bretagne en vue d'améliorer sa balance commerciale.

Le représentant américain a déclaré que les mesures adoptées ne sont qu'une solution de fortune, qui permettra de gagner du temps, et qu'il s'impose de prendre d'urgence des mesures touchant plus au fond du problème.

Le Conseil permanent du G.A.T.T. réuni à Genève le 30 oc-

tobre a condamné sévèrement la majoration des tarifs britanniques et a décidé la création d'un groupe de travail au sein duquel siègeront des représentants des 18 Etats membres, dont une délégation de la C.E.E., et qui sera chargé d'examiner la légitimité des mesures britanniques. L'attitude britannique aurait été condamnée aussi bien par les pays industrialisés que par les pays en voie de développement.

Le 2 novembre, à Genève, la Grande-Bretagne a donné à ses partenaires du G.A.T.T. l'assurance que le prélèvement supplémentaire de 15 % sur les importations sera supprimé dans l'année. La mesure aura cessé d'être applicable longtemps avant l'entrée en vigueur des réductions tarifaires qui seront décidées à la suite des négociations Kennedy.

Lors des débats de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur le quatrième Rapport annuel de la petite zone de libre échange, qui avait été rédigé avant l'annonce des mesures économiques du gouvernement britannique, M. Heckscher (Suède, conservateur) a déposé un amendement à la proposition de résolution approuvant le Rapport annuel. L'Assemblée regrette que le gouvernement britannique ait pris des mesures susceptibles d'avoir de graves répercussions sur les échanges européens. Elle regrette en outre qu'il n'y ait pas eu de consultation préalable des partenaires de la petite zone de libre échange et des autres pays européens. L'amendement a recueilli une vingtaine de voix; la grande majorité des membres se sont abstenus, estimant qu'il convenait d'attendre l'issue des consultations au sein du Conseil de ministres de l'A.E.L.E. avant de condamner l'attitude britannique.

M. Wyndham White, secrétaire du G.A.T.T., a déclaré à Strasbourg que le G.A.T.T. accepte l'offre britannique de procéder à des échanges de vues sur la politique économique du gouvernement travailliste, qui s'efforcera de prendre des mesures d'assouplissement. Le Fonds monétaire international participera aux entretiens.

M. J.J. Stassey, Directeur général de la Fédération des industries irlandaises, a déclaré que le prélèvement supplémentaire sur les importations britanniques constitue un désastre pour l'industrie irlandaise. Cette mesure aura pour effet d'aggraver sérieusement le chômage et de ralentir le développement économique de l'Irlande.

La Chambre de Commerce autrichienne a déclaré que les mesures prises par la Grande-Bretagne portent un coup sérieux à l'économie autrichienne.

Le Conseil des Associations patronales néerlandaises déclare condamner la décision inattendue prise par le gouvernement britannique de majorer de 15 % les droits d'importation.

Bien que chacun ait intérêt à ce que la stabilité de la livre sterling soit assurée, il est regrettable que la Grande-Bretagne s'efforce d'atteindre cet objectif en prenant une mesure contraire à la lettre et certainement à l'esprit d'accords internationaux tels que le G.A.T.T. et l'O.C.D.E. Il est inadmissible que la Grande-Bretagne fasse purement et simplement endosser aux autres pays ses propres difficultés monétaires.

Le Conseil est convaincu que les pays membres du G.A.T.T. seront d'accord avec les Pays-Bas pour dire que prévoyant des difficultés en ce qui concerne sa balance des paiements, la Grande-Bretagne aurait dû commencer par procéder, dans le cadre du G.A.T.T., à des consultations avec le Fonds monétaire international et avec ses autres partenaires. Après accord, le G.A.T.T. aurait pu fixer le délai pendant lequel la Grande-Bretagne aurait été autorisée à majorer les droits prévus par le G.A.T.T. D'autre part, il faudrait exiger un régime d'exception pour les contrats en cours.

Enfin, le Conseil estime que les avantages financiers annoncés, visant à favoriser les importations de produits britanniques, sont contraires aux règles de politique commerciale généralement admises, et notamment aux règles du G.A.T.T.

La Fédération des industries de Belgique a exprimé sa "profonde déception". La hausse des tarifs, déclare-t-elle, n'affecte pas seulement les importations futures dans le cadre de nouveaux contrats, mais même les importations effectuées sur la base de contrats en cours. La F.I.B. redoute les conséquences que peut avoir pour les négociations Kennedy le fait qu'un des principaux partenaires commerciaux prend l'initiative d'une majoration des droits au moment précis où l'on envisage de les abaisser.

(The Times, 30 octobre 1964;  
The Financial Times, 31 octobre 1964;  
Nieuwe Rotterdamse Courant, 28/29/30/31 octobre 1964;  
Handels- & Transport Courant, 28/31 octobre 1964, 5 novembre 1964;  
De Tijd-Maasbode, 27 octobre 1964;  
Bulletin Europe C.E.C.A., 3 novembre 1964)

En présentant son budget à la Chambre des Communes, le 11 novembre, M. James Callaghan, ministre britannique des Finances, a déclaré que la majoration des droits d'entrée restera en vigueur jusqu'au 30 novembre 1965 et qu'elle pourra être prorogée, par décision du Parlement, pour une nouvelle période d'un an au maximum. Le ministre estime qu'il y a tout lieu d'escompter

de la majoration des droits d'entrée, une réduction sensible du chiffre des importations du Royaume-Uni.

A l'issue de la conférence des ministres des Etats membres de l'A.E.L.E., M. Gordon Walker a déclaré qu'il avait réussi à amener ses partenaires à ne pas recourir à l'article 31 de la convention (procédure habilitant, sous certaines conditions, un Etat membre à surseoir à ses obligations à l'égard d'un autre Etat qui ne remplit pas lui-même ses obligations). En contrepartie de leur engagement, le gouvernement britannique a dû faire des concessions en ce qui concerne une suppression rapide de la surtaxe à l'importation. Il ne s'est toutefois pas engagé à la faire avant une date déterminée. La surtaxe sera abaissée d'ici quelques mois, en attendant qu'elle soit complètement supprimée.

Le 25 novembre, la France a demandé de nouveau, au sein du Comité économique franco-britannique, que la surtaxe à l'importation soit supprimée.

Au début du mois de décembre, le Conseil de ministres de l'O.C.D.E. s'est lui aussi penché sur les problèmes soulevés par la situation de l'économie britannique. Les représentants français, belge, allemand et néerlandais ont insisté sur le fait qu'il fallait rétablir la balance des paiements de préférence par des mesures budgétaires et de restriction du crédit à effet immédiat.

Le représentant britannique a annoncé qu'à titre de mesure immédiate, le taux de l'escompte avait été porté à 7 % et que, en matière de politique des revenus et de politique budgétaire, des mesures à long terme seraient prises en vue d'améliorer la structure de l'économie.

Au sein du groupe spécial de travail du G.A.T.T., réuni le 9 décembre 1964, le porte-parole de la C.E.E. a souligné que la Communauté attribuait les difficultés économiques de la Grande-Bretagne à une "surtension" de l'économie intérieure. Il a constaté en outre que, jusqu'à présent, aucune mesure n'avait encore été adoptée en vue d'y remédier.

Du côté britannique, on a fait observer que les difficultés n'étaient pas imputables à une surchauffe générale de l'économie, mais à l'existence de certains secteurs moins productifs. Cette observation a suscité dans l'esprit des partenaires de l'A.E.L.E. et du Japon des doutes quant au caractère temporaire de la surtaxe à l'importation.

Selon la Commission de la C.E.E., la Grande-Bretagne se livre à des pratiques discriminatoires à l'égard des pays membres de la C.E.E. en appliquant la surtaxe aux importations de produits industriels faisant l'objet de contrats conclus avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. La C.E.E. a élevé une protestation contre cette discrimination lors de la réunion de la commission du G.A.T.T. qui s'est tenue à Genève le 17 décembre.

## Relations extérieures

---

Le 9 décembre, le gouvernement britannique a répondu à la demande que la Haute Autorité avait formulée en vertu de l'accord d'association entre la Grande-Bretagne et la C.E.C.A. L'exécutif avait notamment demandé un ajournement de 30 jours, étant donné que l'accord tarifaire de 1957 prévoit un préavis d'un mois lorsque la consultation préalable en matière tarifaire ne permet pas d'aboutir à un accord.

Le gouvernement britannique a cependant déclaré qu'il n'était pas en mesure de donner suite à la demande de la C.E.C.A.

(The Times, 30 octobre 1964; The Financial Times, 31 octobre 1964; Nieuwe Rotterdamse Courant, 28/29/30/31 octobre 1964; Handels- & Transport Courant, 28/31 octobre 1964, 5 décembre 1964, 9 décembre 1964, 18 décembre 1964; De Tijd-Maasbode, 27 octobre 1964; Bulletin Europe C.E.C.A., 3 novembre 1964; Bulletin Europe Marché commun, 20 novembre 1964, 10 décembre 1964; V.W.D., 26 novembre 1964, 2 décembre 1964)

## DEUXIEME PARTIE

---

### LES PARLEMENTS

#### Chronologie

- 4 décembre Débats à l'Assemblée nationale française sur le Ve plan, qui doit renforcer la capacité commerciale de l'économie française à l'intérieur du Marché commun et dans le monde.
- 7-8 décembre Débats au Sénat français sur le Ve plan, au cours desquels de nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité d'une synchronisation entre la politique française à long terme et celle de la C.E.E.
- 18 décembre La commission des affaires étrangères du Bundestag se prononce à l'unanimité pour la mise en oeuvre de mesures tendant à la démocratisation des Communautés européennes.



I - CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION  
AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE

---

Première réunion de la Conférence (Dakar, 8-10 décembre 1964).

La première réunion de la Conférence parlementaire de l'Association, instituée par la Convention de Yaoundé, s'est tenue à Dakar du 8 au 10 décembre 1964. Signée en juillet 1963 à Yaoundé, la Convention d'Association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains (1) et malgache associés à cette Communauté est le prolongement du régime d'association prévu lors de la signature du Traité de Rome entre les Six et les pays et les territoires d'Afrique et de Madagascar qui dépendaient alors de la Belgique, de la France et de l'Italie.

Les institutions de l'Association sont : le Conseil assisté du Comité d'Association, la Conférence parlementaire et la cour arbitrale. La Conférence parlementaire, composée sur une base paritaire, de membres du Parlement européen (54) et de membres des Parlements des Etats associés (54), examine l'activité du Conseil; elle est préparée par une commission paritaire.

Quatre délégations africaines (Burundi, Congo-Brazzaville, Congo-Léopoldville et Somalie), étaient empêchées à participer à cette première réunion de la Conférence.

Après avoir élu Président M. Lamine Gueye (président de l'Assemblée nationale du Sénégal) et constitué son Bureau, la Conférence adopte son Règlement. Elle accueille ensuite M. Léopold Sedar Senghor, président de la République du Sénégal, qui insiste dans une allocution sur la nécessité du dialogue entre nations nanties et "nations prolétaires". Les premières n'ont pas résolu les problèmes que leur pose l'existence de privilèges économiques à leur profit, les dernières n'ont pas encore pris pleinement conscience du fait que leur essor exige le sacrifice de leur pseudo-indépendance économique au profit d'un droit international valant pour les riches et pour les pauvres. Le dialogue entre pays prospères et pays moins développés n'est que la transposition, sur le plan des rapports internationaux, des confrontations entre riches et pauvres qui ont abouti aux structures politiques et économiques des nations d'aujourd'hui. Il faudra, par l'invention de solutions nouvelles, lutter en commun contre la faim, la maladie, l'ignorance. Il importera en particulier, dans le cadre des rapports nouveaux entre nations, de mettre fin à la distorsion entre prix européens et prix des produits du tiers-monde. Enfin M. Senghor souhaite que les travaux de la Conférence contribuent à faire

---

(1) Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Congo-Léopoldville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo.

progresser l'organisation de la politique agricole commune et à améliorer les procédures actuelles de la coopération financière et technique.

La discussion générale est introduite sur la base de trois interventions, à savoir celles de MM. Cabou (ministre sénégalais du Commerce et de l'Industrie), président en exercice du Conseil d'Association, Lahr, président en exercice du Conseil de la C.E.E. et Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E.

M. Cabou retrace le chemin parcouru avant d'aboutir à la nouvelle Convention et en rappelle les objectifs essentiels : développement de la coopération et des échanges entre la Communauté et les Etats associés, diversification des économies et industrialisation de ces derniers, accroissement de la coopération et des échanges interafricains. La Convention de Yaoundé constitue le premier accord global entre des pays industrialisés et des pays en voie de développement. M. Cabou expose les dispositions principales de la Convention et notamment celles qui ont trait à la coopération financière et technique. Le régime d'aides doit permettre aux Etats africains de réaliser une amélioration structurelle des cultures et de la commercialisation ainsi qu'une diversification de la production agricole. Ce sont les Etats associés eux-mêmes qui sont chargés d'établir des projets d'investissements économiques et sociaux.

Parmi les règles qui régissent les rapports entre les membres de l'Association, trois dispositions méritent une attention particulière. Tout d'abord l'Association a un caractère ouvert, puisque des Etats tiers ayant la même structure économique et une production comparable à celle des Etats associés peuvent y adhérer; l'Association ne constitue donc pas un obstacle à l'unification africaine. En deuxième lieu, il est possible à chacune des parties contractantes de se retirer de l'Association. Enfin, un an avant la date d'expiration de la Convention, les parties contractantes examinent en commun le renouvellement éventuel de l'Association. M. Cabou souligne ensuite le caractère paritaire des institutions de l'Association.

La période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de la Convention n'a pas permis au Conseil d'Association de présenter cette année un rapport à la Conférence. M. Cabou brosse cependant un tableau des activités du "Comité intérimaire", préfiguration du Comité d'Association : consultations au sujet des mesures envisagées en faveur de l'Inde et d'Israël, et lors d'entretiens internationaux sur les produits tropicaux, échange de vues au sujet des importations de riz et d'oléagineux, de la baisse des cours mondiaux, etc... Le Conseil d'Association s'est réuni pour la première fois en juillet 1964. Il a examiné essentiellement des problèmes de politique commerciale. Il forme le voeu que les négociations entre la Communauté et la Nigéria ainsi que celles qui sont sur le point de s'ouvrir avec l'Est africain soient couronnées de succès, renforçant ainsi la solidarité internationale et notamment interafricain.

M. Lahr s'attache à souligner l'importance de la Conférence, manifestation évidente du fait que l'Association n'est pas que l'affaire des gouvernements; elle est le gage de la participation active des populations à l'oeuvre de coopération entreprise. L'orateur est certain que les parlementaires donneront à ceux qui ont la charge de la gestion de l'Association des indications précieuses pour la mise en oeuvre de la Convention. Il rappelle l'originalité des rapports créés par la Convention, basés sur la parité des droits et des devoirs entre la Communauté et les Etats associés. La coopération entre les Etats signataires doit entraîner un développement harmonieux des économies et des échanges et notamment viser à remédier aux inconvénients entraînés par les fluctuations des cours des produits de base.

Intervenant ensuite, M. Rochereau déclare que l'Association est une entreprise dynamique et tournée vers l'avenir ce qui met un terme final au pacte colonial. Il précise qu'une part importante des aides financières du nouveau Fonds de développement européen et de la Banque européenne d'investissement est spécialement affectée à la diversification des activités productrices, industrie comprise, et que la coopération technique est systématisée. De plus l'Association est la seule organisation au monde habilitée à utiliser toute la gamme des procédures financières (don, prêt de longue durée à faible intérêt, prêt bancaire normal ou adouci, avance de trésorerie), pour un fonds de gestion de 200 milliards CFA (contre 145 pour la première Association), sans compter les efforts entrepris dans le cadre des accords bilatéraux. L'orateur, traitant alors longuement du programme de bourses d'études ouvert aux nationaux des Etats associés, dont ont déjà bénéficié 1200 jeunes gens, souhaite un perfectionnement de la coordination des efforts bilatéraux et communautaires en ce domaine. Puis l'orateur rappelle que l'Association doit élargir ses échanges, non seulement au cadre des Six, mais au plan international, ce qui implique une vente de produits essentiels au cours du marché mondial. De plus, l'initiative des Etats africains en matière de projets à financer est entièrement respectée, car il suffit, pour qu'il y ait matière à décision, que le projet présenté par les Etats associés soit conforme aux objectifs de la coopération et aux règles du Fonds de développement européen. Enfin, après avoir souligné que la Convention laisse les associés libres d'organiser leurs relations commerciales (unions douanières et économiques, zones de libre-échange) et extérieures, à la seule condition que les partenaires de l'Association se consultent, l'orateur conclut que l'Association de Yaoundé mérite d'être considérée comme un modèle de coopération réelle entre Etats souverains de structure économique différente.

De nombreux parlementaires tant européens qu'africains et malgaches sont alors intervenus dans le débat. Tous se sont accordés à reconnaître l'importance capitale des liens de coopération, basés sur l'égalité, instaurés par l'Association.

Les principales remarques faites par les parlementaires africains et malgaches concernaient les lenteurs dans le fonctionnement du Fonds européen de développement ainsi que le problème des échanges commerciaux.

Pour ce qui est du Fonds, la procédure actuelle d'examen des dossiers devrait être modifiée et le nombre des fonctionnaires de la Commission de la C.E.E., responsables de ce secteur, augmenté. Il a été suggéré également que tout projet de financement soumis au Fonds par les Etats associés soit assorti d'un projet parallèle prévoyant la formation des cadres nécessaires à l'exploitation et à l'équipement réalisé grâce à l'investissement. La préférence devrait être accordée à des projets directement productifs dans le secteur de l'industrialisation. Il serait indispensable aussi de préciser les conditions de prêt et le champ d'action de la Banque Européenne d'Investissement. Enfin la C.E.C.A. et l'Euratom ne devraient pas limiter leurs activités aux frontières européennes, mais pourraient, dans le cadre de l'assistance technique, intervenir dans la recherche des richesses du sous-sol.

Quant aux échanges commerciaux, certains représentants des Etats associés ont fait remarquer que les importations de produits originaires de ces pays dans la C.E.E. n'ont progressé que faiblement depuis 1958, et, en tout cas, dans une mesure bien moindre que celle de produits comparables originaires d'Etats tiers. A cette progression trop faible correspond une augmentation considérable des ventes de la Communauté dans les Etats associés. La commercialisation de certains produits, notamment les arachides, a été évoquée. Il faudrait intégrer l'arachide dans le marché commun des corps gras et fixer le seuil d'intervention de la C.E.E. à un niveau qui tienne compte des intérêts légitimes des producteurs; il faudrait aboutir aussi à la fixation d'un prix mondial plus élevé, au moins égal au prix de vente actuel.

Reprenant certains des thèmes évoqués plus haut, plusieurs parlementaires européens estiment que pour remédier à l'appauvrissement constant des Etats associés, dû à la détérioration constante des cours des matières premières qu'ils produisent, la Communauté devrait intensifier ses achats. A cet effet, il faudrait maintenir les préférences tarifaires, améliorer les conditions de commercialisation et renoncer à la référence aux cours mondiaux. On pourrait recourir à un système de prix à fourchette ou de prix de référence, assortis, du côté de la Communauté, de prélèvements ou de mesures de financement compensatoires.

Un parlementaire se déclare partisan de la perception d'une taxe sur le revenu des pays industrialisés en faveur des pays en voie de développement, dont le montant serait calculé sur la base de la consommation des denrées alimentaires importées des pays en voie de développement par les pays industrialisés.

Les investissements de la Communauté devraient être axés sur la transformation des produits alimentaires et la valorisation des sous-produits. Une planification de tous les modes de transports contribuerait à l'essor économique des régions en voie de développement. Enfin, sur le plan des bourses d'études, il serait utile d'envisager des échanges, c'est-à-dire, non seulement d'envoyer des Africains en Europe, mais également d'envoyer des Européens outre-mer.

La Conférence désigne alors les membres de la Commission paritaire, chargée d'assurer la continuité des activités parlementaires de l'Association et nomme président M. Thorn (Luxembourg).

En conclusion de ses travaux, la Conférence a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle elle demande notamment la réalisation de contacts entre les représentants des intérêts de toutes les catégories professionnelles de la Communauté et des Etats associés. En ce qui concerne le progrès économique et social, la Conférence insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre une politique d'investissements productifs et d'infrastructure, d'assurer une diversification des productions et elle préconise un effort de planification étendu à toute l'aire géographique des Etats associés. En matière d'échanges commerciaux, la Communauté devra, lors de la détermination de ses politiques communes, tenir compte des intérêts vitaux des pays associés et ces derniers feront un effort commun d'organisation commerciale et publicitaire. En matière de coopération technique et financière, la Conférence recommande l'accélération de la procédure d'étude et de réalisation des projets d'investissements ainsi que l'intervention de la Banque européenne d'investissement; elle souligne l'importance capitale du développement de l'infrastructure et de la diversification des productions et souhaiterait une harmonisation des garanties accordées aux investissements privés. La Conférence recommande une amélioration dans l'octroi des bourses d'études et souhaite la participation de la C.E.C.A. et de l'Euratom à l'Association. Enfin, la Conférence se félicite de la coopération existant entre la Communauté européenne et les Etats associés et elle rappelle le caractère ouvert de l'Association.



### Session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

L'Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale a tenu sa session d'automne à Paris, du 1er au 4 décembre 1964. Lors de la séance solennelle d'ouverture marquant le dixième anniversaire de l'Assemblée, M. Dollinger, ministre fédéral des finances, a donné connaissance d'un message de félicitations du Conseil des ministres, tandis que M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a tiré de l'histoire de l'U.E.O. la conclusion qu'il est illusoire de vouloir considérer d'une manière doctrinale les situations qui se présentent et les problèmes qui se posent. Cela est particulièrement vrai en matière de défense. En vue d'étendre les compétences et l'influence de l'U.E.O., le président de l'Assemblée, M. Carlo Schmid, député allemand, a proposé que l'organisation en tant que telle devienne membre de l'O.T.A.N. et que son secrétaire général devienne membre du Conseil de l'O.T.A.N.

L'Assemblée a entamé ses travaux politiques par l'examen du rapport de M. Duynstee sur la situation dans le domaine de la sécurité européenne. Dans ce rapport, la commission de la défense de l'Assemblée appuie expressément les tentatives de mise sur pied d'une force de défense multilatérale dans le cadre de l'O.T.A.N. Cependant, l'Assemblée a insisté sur l'intérêt que présentent, à son sens, les nouvelles propositions britanniques tendant à ce que soit complétée par d'autres systèmes de défense une force purement nucléaire constituée par des navires de surface, en se prononçant, par un amendement, pour la dénomination de "force nucléaire atlantique" (A.N.F.) employée par le gouvernement britannique. Moyennant cet amendement, la recommandation a été adoptée par 37 voix contre 9 et 15 abstentions. Les représentants gaulistes français ont voté en bloc contre la recommandation.

L'exposé de M. Baumel, député français U.N.R., qui a défendu la thèse de la nécessité inéluctable des forces nucléaires nationales a particulièrement retenu l'attention au cours des débats. Selon lui, les peuples ne peuvent renoncer à prendre la précaution de placer un révolver sous leur oreiller et ne peuvent s'en remettre à l'armement, si bon soit-il, de leurs amis, qui pourraient, en cas de danger, ne pas venir assez rapidement à leur secours. M. Erler, député socialiste allemand (S.P.D.) verrait dans une telle attitude une évolution dans le sens de l'anarchie internationale. Il faudrait, au contraire, estime-t-il, assurer un ordre international. Si l'on veut que la F.M.L. constitue une solution communautaire, il est indispensable que l'une au moins des deux puissances nucléaires européennes y participe; bien entendu, le mieux serait que la Grande-Bretagne et la France y participent toutes deux. M. Maccetti, représentant italien, a fait remarquer que la cohésion souhaitée implique nécessairement l'inclusion dans la F.M.L. de la plus grande partie de la force de frappe nucléaire américaine aussi bien que de la force de frappe nucléaire française.

## Union de l'Europe occidentale

---

Au cours de la discussion des problèmes de défense, l'Assemblée a entendu un exposé du secrétaire général de l'O.T.A.N., M. Brosio, qui estime qu'il ne faut pas faire preuve d'une hâte inconsidérée dans la discussion du projet de force multilatérale de défense. Il faut éviter la constitution, au sein de l'alliance, de deux blocs ou groupes de pays. Cependant, il n'y aurait pas scission si un groupe donné réalisait une véritable union politique qui serait reconnue comme telle par les autres Etats membres. Le général Lemnitzer, commandant en chef des forces de l'O.T.A.N. en Europe, a relevé un certain nombre d'obstacles au renforcement du dispositif de défense, notamment la réduction de la durée du service militaire et l'insuffisance des champs de manoeuvres dans le secteur centre-Europe.

Dans un autre rapport sur l'union politique et l'U.E.O., élaboré par le député allemand von Merkatz, la commission des affaires générales de l'Assemblée s'est prononcée en faveur d'une reprise des négociations sur l'union politique. La recommandation adoptée par l'Assemblée réclame l'institution d'un organe délibérant et d'un organe de préparation qui se préoccuperait des intérêts européens communs. L'Assemblée a ainsi tenu compte dans une certaine mesure des idées que le ministre belge des affaires étrangères, M. Spaak, avait exposées à la commission en septembre 1964. Elle a demandé en outre l'institution d'un organe parlementaire qui serait constitué sur la base des assemblées européennes existantes et elle souhaite l'organisation d'une conférence au sommet des chefs de gouvernement, en vue de promouvoir l'unification politique de l'Europe. A la demande des travaillistes britanniques, une formule introductive a été supprimée; elle demandait que soit entreprise une action politique, même si elle devait être limitée, au début, aux Etats membres des Communautés européennes.

D'autres rapports de l'Assemblée de l'U.E.O. traitaient des relations économiques entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne, pour lesquelles la création d'un organisme spécial de contrôle était demandée (rapport Leynen), de l'insuffisance des efforts entrepris en Europe dans le domaine de l'exploration de l'espace (rapport Bourgoïn), de l'avenir politique de l'O.T.A.N. (rapport de Grailly), de la situation européenne en matière monétaire (rapport Lord Grancheater) et de la situation à Berlin (rapport Molter). Le vice-chancelier allemand et le ministre des problèmes allemands, M. Mende, ont également pris la parole sur ce dernier problème.

#### 1 - France

##### a) La politique de défense de la France

L'Assemblée nationale a discuté les 1er et 2 décembre le projet de loi programme relatif à certains équipements militaires. Après avoir été rejeté par le Sénat, le projet de loi a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale. On retiendra les principales interventions portant sur les questions intéressant plus particulièrement la défense européenne.

Selon M. Messmer, ministre des armées, le projet de loi a pour objectif essentiel de poursuivre, pendant les six prochaines années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1970, la modernisation des forces armées de terre, de mer et de l'air. Tout d'abord en développant l'armement nucléaire stratégique et par le lancement des opérations nécessaires à l'acquisition d'un armement thermonucléaire. Ensuite, en préparant et en commençant à fabriquer un armement atomique tactique pour les trois armées. Enfin, en complétant l'infrastructure des armées et en les dotant des matériels terrestres, aéronautiques et navals, nécessaires à l'exécution de leur mission. En outre, poursuit le ministre, nous voulons préparer l'avenir, au-delà de 1970, en étudiant, et dans certains cas, en construisant les prototypes des matériels d'une technique avancée dont les séries ne pourraient être construites et devenir opérationnelles qu'au cours de la prochaine décennie.

Après avoir donné des précisions sur le contenu du projet de loi, le ministre des armées précise que les dépenses militaires pendant la période 1965-1970 ne prélèveront sur le produit national brut que 5 % environ. Les conséquences prévisibles de la loi de programme dans les domaines économique et social seront notamment, une diminution des effectifs militaires et un élan vigoureux donné aux techniques nouvelles comme l'électronique ou certaines constructions mécaniques de précision. En terminant, le ministre rappelle l'attachement de la France à l'alliance atlantique mais aussi les critiques vis-à-vis de son expression militaire et administrative, l'O.T.A.N. Aux yeux de la France, pour un Etat souverain, une alliance ne peut pas, en temps de paix, conserver organiquement la forme d'un système intégré. Il est, certes, utile et bon que l'on étudie et qu'on prépare une meilleure organisation de nos alliances, spécialement avec nos alliés et nos voisins d'Europe. Mais le devoir de la France est d'abord de définir sa politique de défense nationale et d'en réunir les moyens.

Aux partisans de la force nucléaire européenne, M. Pompidou, premier ministre, fait observer que, du seul fait que la France est en Europe, sa force joue pleinement et automatiquement au bénéfice de l'Europe, dont la défense est inséparable physiquement et géographiquement de la sienne propre, ce qui

n'est pas le cas pour des forces, même alliées, extérieures au continent européen. La création d'une force nucléaire européenne pose aussi un certain nombre de questions qui n'ont pas de solution dans les circonstances actuelles : celle de la participation allemande et le fait qu'une défense européenne intégrée ne peut se concevoir s'il n'existe pas auparavant une Europe politique ayant sa politique et par conséquent sa défense. C'est là, poursuit le premier ministre, un idéal que non seulement nous envisageons, mais que nous souhaitons. Mais de grandes difficultés restent à surmonter. M. Pompidou ne pense pas que qui que ce soit s'imagine que l'on puisse, pour la défense, confier la décision suprême de déclencher l'arme atomique, au président d'un organisme du type Haute Autorité de la C.E.C.A. ou Commission du Marché commun. Chaque fois que les décisions ou propositions de la Haute Autorité ou de la Commission de Bruxelles heurtaient des intérêts importants dans l'un des Etats, il a fallu des délibérations des gouvernements pour faire aboutir ces recommandations ou appliquer ces décisions. Qui pourrait imaginer que les six pays s'en remettent à un fonctionnaire international, si éminent fut-il, d'appuyer sur le bouton dont dépendrait la vie de dizaines de millions d'hommes? Il est donc nécessaire de créer, entre Etats, un minimum d'organisation politique européenne. Et la France, pour sa part, est prête à y contribuer. Nos efforts, déclare encore le premier ministre, tendent et tendront à préparer cette unité européenne dont le Marché commun sera sans doute un puissant agent, s'il connaît ce succès qui semble attrister quelques-uns. En attendant, la France ne peut que chercher à faire prendre conscience à l'Europe de la nécessité pour elle d'amorcer résolument la marche vers l'unité politique et se doter d'une force qui, du seul fait qu'elle est française, est déjà européenne. La politique de défense de la France est nationale, mais elle n'en est pas moins européenne et il ne dépend pas de la France qu'elle le devienne davantage.

M. Sanguinetti (UNR), rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, souligne notamment que la France ne peut pas accepter de jouer un rôle supplétif au sein de l'Alliance atlantique. Seule la possession des armes atomiques stratégiques et tactiques peut permettre à un gouvernement de participer aux décisions majeures de la coalition, et il n'est pas possible à la France de confier à un allié, si puissant et si sûr soit-il, le soin d'assurer totalement sa défense en face d'un ennemi nucléaire. En outre, la puissance de chacune des parties fait la puissance de l'alliance. En ce qui concerne la défense de l'Europe, le rapporteur veut qu'elle appartienne aux Européens avec la collaboration si nécessaire des Américains, et non aux Américains avec la collaboration si possible des Européens. Mais ce qui sépare ceux qui veulent l'union de l'Europe, c'est le finalisme de cette Europe et les moyens de la réaliser. Pour nous, dit le rapporteur, cette Europe n'a de sens que si elle est indépendante et si elle veut retrouver elle-même la volonté de puissance qui est celle des géants qu'ils soient russe, américain ou chinois. Ce que nous voulons, c'est que l'on ne tente pas de construire la nation européenne à partir d'une armée européenne, mais que l'on construise l'armée européenne à partir d'une nation

européenne. En fait, on pourrait, à la limite et dans l'abstrait, imaginer la construction d'une force militaire commune, dont chacun réaliserait sa part. Mais qui, dans l'Europe d'aujourd'hui, aurait le pouvoir politique de s'en servir? Qui dans une Europe supranationale, c'est-à-dire vouée à la gestion et non à la disposition, pourrait s'en servir? On ne pourrait s'en servir qu'à partir du moment où l'Etat européen existerait et où un gouvernement européen responsable, pouvant accomplir les actes de disposition majeure, pourrait utiliser ou menacer d'utiliser l'armement nucléaire. Le mérite certain de l'armement nucléaire français est d'exister pour l'Europe de demain. Si la France y renonçait aujourd'hui, même si demain l'Europe pouvait s'unir, elle ne pourrait pas rattraper le retard technologique et se donner ces moyens nucléaires.

M. Boscher (UNR), rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, examine les répercussions de la création d'une force nucléaire française sur la construction de l'Europe. Il constate, tout d'abord, que dans l'état actuel des choses, il y a tout lieu de penser que si le gouvernement français venait à offrir aux gouvernements de l'Europe des Six la constitution de cette force européenne de dissuasion que certains réclament, il ne s'en trouverait pas un pour approuver cette initiative. On doit constater que de ce côté l'avenir semble fermé et, par voie de conséquence, en termes militaires, la crédibilité d'une force nucléaire européenne dans l'immédiat est strictement égale à zéro. Toutefois, ajoute le rapporteur, la commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt et de sympathie, de la résolution votée récemment par le Parlement européen, aux termes de laquelle "il n'y a pas de système fédérateur concevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune". La seule voie ouverte présentement à la France est, selon le rapporteur, tout en poursuivant ses efforts, pour mieux faire apprécier par ses partenaires européens la nécessité finale d'une Europe politiquement unie disposant des moyens militaires de sa politique, de persévérer dans la voie qu'elle s'est tracée depuis 1960. C'est avancer dans la voie de l'unité que de montrer le chemin de l'unification militaire, conséquence logique d'une unité politique et économique. Si demain l'Europe politique se crée, il sera temps de lui apporter en dot, dans la corbeille de mariage la force nucléaire française qui sera peut-être le noyau de la force stratégique européenne. Mais nous n'en sommes pas là, conclut le rapporteur.

M. d'Aillieres (Républicain indépendant) souhaite que la force nucléaire française serve à la constitution d'une force de défense européenne dont elle serait le noyau et pour laquelle les réalisations françaises représenteraient un atout particulièrement important, cette force européenne étant, au sein de l'Alliance atlantique, le partenaire des Etats-Unis.

M. Montalat (socialiste) déclare que le groupe socialiste est opposé à la force nucléaire multilatérale car elle n'ajoute rien à l'efficacité de l'Alliance atlantique et qu'en permettant à l'Allemagne d'approcher de près l'arme atomique, elle constitue un facteur de discorde au sein de l'Alliance atlantique et risque

de briser la coexistence pacifique. Par contre, le groupe socialiste veut rester fidèle à l'Alliance atlantique et faire l'Europe, mais pas l'Europe autour de la force de frappe française parce que les Européens ne voudront pas se soustraire à l'hégémonie nucléaire américaine pour se placer sous l'hégémonie nucléaire française. Si l'on ne veut pas être vassalisé dans les domaines économique, militaire et scientifique par la Russie ou les Etats-Unis, il faut vite faire l'Europe économique et l'Europe politique avec une assemblée politique et un pouvoir politique qui sera capable de s'occuper de la défense de l'Europe et de discuter d'égal à égal avec les Etats-Unis.

Pour M. Cazenave (Rassemblement démocratique), dans le cas de la création d'une force européenne stratégique, l'unité politique de l'Europe est obligatoire; dans le cas d'une force européenne tactique, il est possible d'éviter ce préalable. La France doit concentrer tous ses efforts sur la force tactique avec le concours de tous les pays d'Europe et demander à l'Amérique, tout son concours technique et industriel pour la création de la force atomique tactique européenne. Pour éviter le préalable de l'unité politique européenne, il faut faire décider dès maintenant que cette force atomique européenne serait immédiatement tactique, c'est-à-dire utilisable par les chefs d'armée, dans l'instant même où les frontières de l'Europe occidentale seraient franchies par des forces ennemies, étant convenu que le commandant en chef des forces armées en Europe serait européen.

M. M. Faure (Rassemblement démocratique) expose les raisons pour lesquelles il a déposé une motion de renvoi. Lors de son discours à Strasbourg, le Général de Gaulle a tenu un langage différent de celui qu'il avait tenu à l'école de guerre lorsqu'il a dit "il faut que la défense de la France soit française". Or, ces propos sont en contradiction avec ceux tenus à Strasbourg lorsque le chef de l'Etat a déclaré : "Il n'y a pas d'autre voie que l'organisation d'une Europe qui soit elle-même notamment pour se défendre". Lorsque le premier ministre déclare que l'Europe assure elle-même sa sécurité à travers la loi française de programme militaire, cela peut signifier trois choses, estime M. M. Faure. Tout d'abord que chacun des pays européens se dote d'une force de frappe nucléaire. Chacun des pays européens, raisonnant comme le gouvernement français, se dote de la panoplie complète des armes et ainsi on débouche sur le contraire de l'Europe puisque, faire l'Europe, signifie qu'on la fait tous ensemble et non chacun pour soi. Deuxième hypothèse : le premier ministre entend-il par là, l'esquisse d'une nouvelle forme de Communauté européenne de défense. S'il en est ainsi, poursuit l'orateur, c'est que le gouvernement est partisan d'une Europe politique intégrée ayant à sa tête un homme politique élu démocratiquement et investi de la confiance des peuples européens. La marche pour en arriver là serait grandement facilitée si le premier ministre affirmait que quelles que soient les difficultés, le gouvernement français en est partisan, qu'il fera des propositions dans ce sens, qu'il y croit et qu'il y attache son avenir. Troisième hypothèse : cette conception signifie que par son arme nucléaire, la France entend protéger ses voisins et M. Faure

croit comprendre que c'est la thèse du gouvernement. Faut-il entendre par "contribution à la défense européenne" le fait pour la France de protéger ses voisins? Ainsi, la France demanderait à ses partenaires européens de lui accorder la confiance qu'elle refuse aux Etats-Unis? Elle leur demanderait de jouer vis-à-vis d'elle le rôle de la piétaille. Ce n'est en aucun cas sur de pareilles bases discriminatoires que l'on bâtira la communauté européenne. Si la France s'entête, poursuit M. M. Faure, dans une direction exclusivement nationale et ses partenaires dans une direction de plus en plus atlantique, sans l'intermédiaire de la Communauté européenne, on va vers une grave et définitive déchirure. Ces conséquences seraient dramatiques pour le Marché commun qui ne survivrait pas durablement à de graves divergences politiques entre ses membres, notamment sur le plan de la diplomatie et de la défense. En définitive, cela vaut la peine de rouvrir le dossier et de rechercher les conditions d'un accord et d'une sécurité collective.

Dans son explication de vote, M. M. Debré (UNR) définit le choix qui s'impose à l'Assemblée : ou une force nationale avec l'Alliance atlantique ou une force intégrée. Mais, se demande-t-il, qu'est-ce que cette intégration, telle qu'elle est présentée actuellement? L'intégration n'est pas un progrès puisqu'elle repose sur l'idée que seule la puissance technique, scientifique, industrielle américaine est en mesure de faire face aux exigences de la défense. Dans ces conditions, ne pas vouloir et ne pas avoir une industrie atomique et une industrie d'engins téléguidés, c'est ne plus avoir d'industrie de défense du tout. L'intégration n'est pas non plus une assurance supérieure de sécurité car on n'a pas encore pu établir que l'abandon de ses responsabilités par la France serait, en quelque mesure que ce soit, une améloration de sa sécurité. L'intégration militaire n'est pas davantage génératrice d'économies. D'une part, parmi les pays européens, la France n'est pas celui où le taux des dépenses pour la défense nationale par rapport au revenu national brut est le plus élevé, et dans un monde intégré l'alignement se ferait sur le niveau le plus élevé. D'autre part, en créant un monde intégré, on n'additionne pas seulement des dépenses, on augmente ses responsabilités, et, par conséquent, les nécessités de l'effort militaire. Enfin, si l'on voulait, à l'intérieur d'une armée intégrée, être assuré de la défense de ses intérêts, il faudrait probablement prévoir une défense supérieure à celle qui est envisagée aujourd'hui. L'intégration telle qu'on nous la propose n'est en aucune façon, la voie la plus rapide vers une Europe politique. D'abord, elle comporte un commandement extérieur à l'Europe. D'autre part, on ne pourra parler de défense européenne que lorsqu'il y aura un patriotisme européen. Et M. Debré se demande qu'est-ce que ce calcul d'institutions supportant une organisation de défense? On ne se bat, on ne résiste que lorsqu'existe ce sentiment profond qui s'appelle le patriotisme. Le jour où les gouvernements, s'efforçant petit à petit de suivre une politique commune, prenant au nom des nations qu'ils représentent, des responsabilités communes, auront, année après année, créé un sentiment de solidarité d'où naîtra un sentiment de patriotisme, alors, ce jour-là, on pourra remplacer les mots "défense nationa-

le française" par les mots "défense nationale européenne". Mais tant que ce sentiment n'existera pas dans les tréfonds de l'âme populaire, ce serait une dangereuse hypocrisie que de croire qu'on peut défendre une entité qui n'est pas sa patrie. On peut donc affirmer, conclut M. Debré, que l'intégration, telle qu'on nous la présente aujourd'hui, telle qu'on nous en fait l'éloge, est une sorte de renoncement.

Après le rejet de la motion de renvoi, l'Assemblée nationale est passée à l'examen des articles du projet de loi. Sur le premier article, M. Abelin (centre démocratique) et M. M. Faure (rassemblement démocratique) ont déposé l'amendement suivant : "Pour tenir compte des adaptations qui apparaîtraient nécessaires, la réalisation de cet équipement, dans la période couverte par le Ve plan de développement économique et social, est subordonnée à l'ouverture de négociations avec les alliés de la France, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, dotée d'une autorité politique ayant pouvoir de décision quant à la définition de la stratégie et de l'emploi éventuel des forces et assumant, dans le cadre de l'Alliance atlantique, le rôle d'un partenaire égal en droit aux Etats-Unis d'Amérique".

L'Assemblée ne s'est pas prononcée sur cet amendement, le gouvernement ayant demandé la procédure du vote bloqué sur l'ensemble du texte du projet de loi (278 pour - 178 contre).

(Assemblée nationale, Débats, 2 et 3 décembre 1964)

Au Sénat, lors de la discussion du même projet de loi, le 9 décembre 1964, M. R. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, a exposé le point de vue du gouvernement tandis que la plupart des orateurs prenaient position contre le projet de loi qui a été repoussé par 178 voix contre 47. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'une politique de défense européenne laquelle implique nécessairement une autorité politique européenne. Sans méconnaître les difficultés de la réalisation d'une telle entreprise, la majorité des orateurs a demandé au gouvernement d'entreprendre des négociations avec ses partenaires européens pour parvenir à la réalisation d'une politique de défense commune. C'est ainsi qu'un amendement identique à celui déposé à l'Assemblée nationale avait été proposé au Sénat qui n'a pu l'adopter, le gouvernement ayant demandé un vote bloqué sur l'ensemble du projet de loi.

(Sénat, Débats, 10 décembre 1964)

b) L'application, en France, des directives du Conseil relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services

Au cours de sa séance du 17 novembre 1964, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi déposé par le gouvernement

et ainsi libellé : Art. 1 : "Le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances avant le 1er janvier 1966, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures comprises normalement dans le domaine de la loi, nécessaires pour assurer l'application des directives du Conseil de la C.E.E. en vue de réaliser progressivement la liberté d'établissement et des prestations de service à l'intérieur de cette Communauté, en application du traité de Rome." Art. 2 : "Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier devront être déposés devant le Parlement avant le 1er avril 1966."

En présentant son rapport, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, M. de Grailly (UNR) rappelle que le Conseil de la C.E.E. a établi un programme général pour la liberté d'établissement et la libre prestation des services par voie de directives en vue de son exécution. Or, aux termes de l'article 189 du traité, les directives du Conseil lient tout Etat membre destinataire. Le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale tend à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnances les dispositions relevant du domaine de la loi nécessaire pour assurer, en droit interne, l'exécution desdites directives.

La première question qui s'est posée à la commission a été celle de la constitutionnalité de la loi. Aux termes de l'article 38 de la Constitution, le Parlement peut autoriser le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances, à deux conditions : d'une part, pour l'exécution de son programme, connu à l'avance du Parlement, d'autre part, pendant un délai limité. Il s'agit incontestablement ici, déclare le rapporteur, de l'exécution d'un programme : le programme défini par le traité de Rome, précisé par les directives de la Communauté. La deuxième condition de la constitutionnalité est le délai limité fixé au gouvernement pour prendre les mesures nécessaires : cette condition est remplie par le projet de loi qui fixe comme date limite, la date d'expiration de la deuxième étape de la période transitoire prévue par le traité de Rome, le 1er janvier 1966.

En ce qui concerne l'opportunité du projet de loi, le rapporteur examine, en premier lieu, la nature de l'ensemble des directives. Aux termes de l'article 189 du traité de Rome, "la directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". D'ailleurs, cette disposition du traité de Rome est conforme à l'article 55 de la Constitution qui consacre la primauté du traité sur la loi interne. Par conséquent, l'Etat français, comme chacun de ses cinq partenaires, n'a aucune liberté d'apprécier si telle ou telle directive doit ou non être exécutée dans un délai déterminé : il est lié par les directives de la Communauté économique européenne. De ce fait, dans la période qui prendra fin le 1er janvier 1966, quelle que soit la manière dont il s'y prendra, le législateur français, comme le gouvernement pour la partie réglementaire, devra s'y conformer. Il résulte donc à la fois de la force obligatoire, de la nature et du texte même de ces directives, que les organes

français de décision, le législateur pour la partie législative ou le gouvernement pour la partie réglementaire, ne disposent pratiquement d'aucune liberté de manoeuvre et le Parlement, notamment, d'aucune liberté de discussion. Dans ces conditions, et compte tenu également du fait que treize directives ont déjà été publiées, que cinq autres sont en préparation et que plusieurs dizaines seront nécessaires pour réaliser ce programme, le rapporteur estime que le projet de loi est non seulement conforme à la Constitution, mais également opportun, et que la matière se prête vraiment à l'application de l'article 38 de la Constitution.

Le rapporteur précise enfin que les directives devront être déposées devant le Parlement avant le 1er avril 1966. Cette formalité est imposée sous peine de résolution du caractère exécutoire des ordonnances.

M. Chandernagor (socialiste) refuse de donner au gouvernement un blanc-seing, pour deux raisons. La première est qu'il appartient au gouvernement de fixer lui-même s'il y aura ou non une discussion de ratification des ordonnances devant le Parlement. Or, si, dans le passé, le gouvernement a toujours déposé les ordonnances devant le Parlement, en vertu de son pouvoir de fixer par priorité l'ordre du jour de l'Assemblée, il s'est toujours refusé à ce que les ordonnances déposées puissent venir en discussion. La deuxième raison est que le groupe socialiste ignore totalement quelle position, dans les jours qui vont suivre, prendra le gouvernement à l'égard du Marché commun. Les uns disent qu'il en exigera l'application, les autres que le fameux ultimatum fera peut-être, que d'ici à quelques semaines au bénéfice d'une conférence de presse, la France risque de sortir du Marché commun.

Pour Mme Vaillant-Couturier (communiste), le groupe communiste ne peut approuver le projet de loi parce qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir. Ensuite l'objet précis de ce projet de loi tend à une modification du statut des professions réglementées en France.

M. Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice, conteste qu'il s'agit de donner un blanc-seing au gouvernement. En réalité, déclare-t-il, notre marge de manoeuvre est à peu près nulle. Il s'agit moins d'un travail de législation que d'un travail de mise à jour d'un certain nombre de textes qui, interdisant telle activité aux étrangers, devront être complétés par cette mention : "exception faite des ressortissants des pays membres de la C.E.E.". C'est à peu près à cela que se réduit la délégation qui est sollicitée. Quant à l'attitude du gouvernement à l'égard du Marché commun, le garde des sceaux répond qu'en la circonstance, le gouvernement applique les règles explicitées dans l'article 55 de la Constitution, à savoir qu'il respecte les accords et les traités, sous réserve de leur application par l'autre partie. Le gouvernement ne veut pas préjuger l'inexécution des engagements qui ont été pris à son égard.

(Assemblée nationale, Débats, 18 novembre 1964)

Le Sénat a discuté et adopté le projet de loi au cours de sa séance du 2 décembre 1964. Le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, M. Marcilhacy (non inscrit) avant de recommander au Sénat d'adopter le projet de loi, s'est livré à une étude exhaustive des moyens d'expression dont disposent le Conseil et la Commission de la C.E.E. Reprenant une expression du Président Hallstein, le rapporteur souligne que le traité de Rome est créateur de droit. Ses organes d'exécution, Commission et Conseil, disposent de cinq moyens d'expression qui sont, dans l'ordre de leur valeur croissante : les recommandations et les avis, qui ne s'imposent pas, mais qu'il est recommandé d'appliquer; c'est le mode du conseil; ensuite, il y a les directives; enfin, les décisions et les règlements. Ces trois manifestations s'imposent, dès qu'elles sont prises, à la législation interne, mais elles ne s'imposent pas chacune de la même manière.

En effet, les règlements, qui ont à peu près le caractère que l'on peut attribuer à l'acte législatif, s'imposent immédiatement dans la loi interne à partir d'un délai qui est en général de vingt jours à compter de la publication au Journal officiel de la Communauté. Les décisions s'imposent et passent dans le droit interne automatiquement quand elles sont notifiées aux intéressés, car il s'agit là d'actes à caractère plus ou moins individuel. Enfin, les directives s'imposent également aux nations, mais elles s'imposent dans les buts et non dans les moyens, c'est-à-dire qu'une fois que la directive est prise, le libre choix est laissé aux nations intéressées de traduire cette volonté en une forme adéquate correspondant à la législation interne, à la Constitution et même quelquefois aux usages. On dit donc que les directives s'imposent dans les buts, mais ne s'imposent pas dans les moyens.

Pour l'application des directives, le gouvernement peut prendre un certain nombre de dispositions par voie réglementaire. Mais un certain nombre de dispositions exigent la forme législative. Le gouvernement fait observer que, pour cette forme, la procédure parlementaire est lourde, encombrante et qu'elle ne permet pas la simultanéité des décrets et des actes législatifs qui traitent parfois de la même directive, donc du même sujet. C'est pourquoi le gouvernement demande au Parlement une délégation.

Le rapporteur se demande ensuite si les directives sont véritablement la projection du traité de Rome et si elles participent, par conséquent, à la dignité du traité international. Dans les faits, oui, mais juridiquement, il ne faut pas oublier que ces textes ont une valeur législative; ils existent, ils vivent, à partir du moment où la Commission et le Conseil les ont pris. L'acte de volonté qui est créateur de la loi a donc déjà été réalisé, ce qui fait que tout en participant à la haute dignité des traités internationaux, les directives n'en sont point. En réalité, on est non pas sur le plan du règlement mais sur le plan de la loi et comme cette loi existe déjà avant d'avoir reçu la forme législative dans les Etats qui vont l'appliquer, il apparaît nettement qu'il ne s'agit pas d'un traité. Le rapporteur se demande même s'il ne s'agit pas de lois qui se trouvent un peu à mi-chemin entre le

texte législatif et le texte réglementaire. Sans doute, dans la hiérarchie des textes, on ne connaît pas de cloison nouvelle, mais peut-être faudra-t-il la créer. En tout cas, si l'on compare à ce que l'on sait en droit interne, n'est-ce pas plutôt au règlement d'administration publique que ces textes devraient se comparer plutôt qu'à un véritable texte législatif ? Ce sont des textes de forme législative, des textes qui doivent être pris sous forme de lois puisque la législation interne l'impose, mais en réalité, la nature législative leur est déjà en partie enlevée.

En terminant son exposé, le rapporteur remarque que c'est la première fois que le Parlement français délibère et prend une position à la fois juridique et politique sur l'application du traité de Rome. Le rapporteur estime qu'il y a une sorte d'acte de foi à faire en ce qui concerne le traité de Marché commun. Le traité est créateur de droit et on ne doit pas s'étonner, en conséquence de ne pas y trouver ce à quoi nous on habitués nos études juridiques. C'est là quelque chose de neuf et de jeune. En adoptant le projet de loi tout le monde aura coopéré pour que l'institution du Marché commun fonctionne dans les meilleures conditions d'efficacité et de rapidité. Ainsi le Marché commun aura réalisé ce que disait M. W. Hallstein : "créateur de droit, il deviendra en lui-même le droit" !

Après l'intervention de M. Foyer, garde des sceaux, M. Carcassonne (socialiste) déclare que son groupe votera contre le projet de loi car il refuse de donner un blanc-seing à un gouvernement dans lequel il n'a pas confiance et parce qu'il fait les plus grandes réserves quant à la manière dont le gouvernement applique le traité de Rome.

M. Colin (MRP) après avoir déclaré qu'il voterait le projet de loi, pose le problème du contrôle démocratique des institutions européennes. De jour en jour, de plus en plus de matières échappent à la compétence des parlements nationaux. De plus en plus, Conseil et Commissions délibèrent sur des matières qui échappent et qui échapperont davantage encore à la compétence des parlements nationaux. Cependant, dans le même temps, aucune compétence ne peut être donnée et n'est donnée au Parlement européen. Ainsi, le contrôle de caractère démocratique risque de disparaître alors que se développe la réglementation de caractère européen. Il ne pourra y avoir de contrôle démocratique véritable et on ne pourra donner au Parlement européen des possibilités de contrôle supplémentaire que lorsque ce Parlement sera élu au suffrage universel. Si l'on veut que l'Europe ne soit pas l'Europe de la technocratie, des affaires et des ingénieurs, il est capital, puisque les parlements nationaux vont être de plus en plus privés de la possibilité de contrôler les actes des autorités européennes, qu'un Parlement européen élu au suffrage universel puisse garantir aux peuples qu'un contrôle démocratique sera assuré sur les décisions prises.

(Sénat, Débats, 3 décembre 1964)

2 - Italie

a) Débat sur la politique européenne à la Chambre des députés

A l'occasion du débat sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1965, M. Bologna (démocrate-chrétien) a fait remarquer que le Kennedy-round donne lieu à de nombreuses préoccupations qui sont justifiées, étant donné que les négociations pourraient avoir pour effet de dissoudre la C.E.E. en une zone atlantique de libre échange.

En ce qui concerne la politique agricole commune, dont la France désire accélérer artificiellement la mise en oeuvre, il est impossible - a poursuivi l'orateur - de ne pas tenir compte de cet aspect objectif tout à fait valable qui caractérise les thèses françaises. Il ne faut pas exclure à priori toutes les thèses et initiatives gaullistes, mais les juger en fonction des idéaux fédéralistes : la réconciliation franco-allemande est un événement historique positif mais qui ne peut être garanti que dans le cadre européen et non pas sur la base de simples accords bilatéraux; le fait de rejeter la réserve que formule de Gaulle quant au but n'implique pas le refus d'examiner toute proposition concrète, et surtout pas le rejet du principe selon lequel l'Europe doit intervenir avec sa volonté propre dans l'ultime décision sur l'usage de la force de dissuasion nucléaire, même si par la suite la force nucléaire intégrée n'a de sens que dans le cadre d'une union politique fédérale.

M. Bologna doute que la F.M.L. soit capable d'éviter la multiplication des forces nucléaires nationales notamment par rapport à la force nucléaire européenne intégrée qui atteindrait plus facilement ce but, en contribuant à la construction d'une Europe politique unie.

M. Alicata (communiste) a affirmé à son tour que la relance européenne proposée par M. Saragat, ministre italien des affaires étrangères, en multipliant les contacts de caractère politique entre les chefs d'Etat ou les gouvernements, constitue une initiative qui ne rompt qu'en apparence l'immobilisme de la politique étrangère de l'Italie. Les véritables problèmes que pose l'unité européenne ne sont pas dus aux divergences qui existent entre la France et l'Angleterre mais à une alternative, à savoir s'il faut construire l'Europe sur la base de la Communauté, dont les leviers de commandes sont de plus en plus aux mains de la technocratie et du néo-capitalisme, ou bien sur une base démocratique, auquel cas les masses prolétariennes pourraient faire entendre leur voix.

M. Pedini (démocrate-chrétien) a déclaré à son tour que si dans la construction de l'Europe on a perdu de précieuses occasions de faire prévaloir des positions de principe sur un pragmatisme inévitable (on a été par exemple plus intransigeant à propos de l'adhésion de l'Angleterre à la Communauté que les intéressés eux-mêmes), il faut, d'autre part, éviter de tomber dans l'excès contraire et de se laisser aller à un pragmatisme qui risque de nous conduire à l'abandon des principes de notre philosophie de politique européenne. Ces principes

peuvent se résumer en deux mots : la fédération et le "partnership" avec les Etats-Unis. Tout en continuant d'être favorable à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, on ne peut toutefois passer sous silence le fait que celle-ci, pour combattre une situation conjoncturelle défavorable a recouru, à des mesures de protectionnisme de caractère tout à fait anti-continental; dans des conditions analogues et peut-être même plus graves, l'Italie a réussi à rééquilibrer sa balance des paiements et à protéger sa monnaie en suivant une voie bien différente.

M. De Pascalis (socialiste), rapporteur sur la question, a tenu à souligner que la politique économique du gouvernement a reçu l'accord de la Communauté européenne. Nul n'ignore en effet les déclarations du vice-président de la C.E.E., M. Marjclin, sur le rétablissement spectaculaire de la balance des paiements italiens et l'existence d'assurances telles qu'elles permettent à d'autres pays de la Communauté d'accorder un crédit à long terme à l'Italie.

(Chambre des députés. Comptes rendus analytiques des 2 et 3 décembre 1964)

b) Débat de politique européenne au Sénat de la République

A l'occasion d'un débat relatif à la décision adoptée par le Conseil de la C.E.E. le 8 mai 1964 au sujet des droits du tarif douanier commun sur les produits pétroliers compris dans la liste "G" annexée au traité instituant la dite communauté, M. Pirastu (communiste) a fait observer qu'une fois de plus le Parlement européen se trouve dans l'obligation de prendre acte de décisions arrêtées au niveau communautaire, sans pouvoir les repousser ni les modifier. L'orateur a ensuite souligné la nécessité d'aborder de toute urgence le problème du contrôle parlementaire de la politique communautaire. En effet, les traités laissent une ample liberté aux Exécutifs mais l'activité de ceux-ci échappe à un véritable contrôle. Il y a quelques jours précisément, le ministre de l'agriculture, M. Ferrari Aggradi, a déclaré que l'avenir de l'agriculture italienne tout entier se joue à Bruxelles : mais le Parlement n'est pas informé du développement des négociations alors qu'il a le droit de se prononcer sur des décisions qui revêtent un caractère tellement fondamental pour l'Italie. M. Pirastu a fait remarquer que le Parlement pourrait exercer un contrôle s'il avait des pouvoirs effectifs et si sa composition n'était pas basée sur des discriminations découlant de l'exclusion des communistes. L'orateur a souhaité en conclusion que ce Parlement soit élu au suffrage universel direct.

Intervenant à son tour, M. Salerni (socialiste) a fait remarquer que toutes les décisions prises à l'échelon communautaire doivent être sanctionnées dans les pays de la Communauté intéressés par l'intermédiaire de mesures internes ayant force de loi.

M. Valsecchi, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a tenu à préciser que l'adhésion au traité de Rome

impliquait l'acceptation des dispositions qu'il renferme et par conséquent aussi de celles relatives au caractère obligatoire des décisions du Conseil des ministres de la Communauté. La question a été soulevée - a conclu M. Valsecchi - de savoir si, pour donner effet à ces décisions, il était besoin d'un acte formel dans les différents pays : la plupart des juristes ont répondu par la négative. Dans ces conditions, les mesures législatives ont uniquement pour but de faire connaître à tous les citoyens les règles adoptées par le Conseil de la Communauté, règles dont l'application a déjà un caractère obligatoire pour les six pays membres.

(Sénat de la République, compte rendu analytique du 11 décembre 1964).

### 3 - Pays-Bas

#### a) Air-Union et les Communautés européennes

Répondant à une question de M. Kapteyn au sujet des relations entre Air-Union et les Communautés européennes, M. Keyser, Secrétaire d'Etat aux transports et au Waterstaat, a déclaré que les négociations entre les délégations gouvernementales des six Etats membres de la C.E.E. visaient à établir une coopération à la fois entre les gouvernements et les compagnies de navigation aérienne et à créer les organismes nécessaires à cet effet.

Les négociations n'ont pas suffisamment progressé pour que l'on puisse affirmer dès à présent que l'arrangement qui sera éventuellement conclu par les gouvernements relèvera du traité de Rome.

A l'occasion d'une intervention de la Commission de la C.E.E. lors de la session du Conseil du 20 octobre dernier, les ministres des transports et du Waterstaat ont soutenu le point de vue "qu'à l'heure actuelle une action de la C.E.E. dans le domaine de la navigation aérienne entraverait les négociations laborieuses sur la création d'Air-Union. En revanche, la Commission de la C.E.E. a reçu l'assurance qu'elle sera tenue au courant du déroulement de ces négociations et que le projet de convention lui sera soumis, afin de lui permettre d'examiner si ses dispositions se concilient avec le traité de Rome".

"Sera étudié en outre le problème de savoir dans quelle mesure il conviendra de placer Air-Union sous l'égide de la C.E.E. en application éventuelle de l'article 84, paragraphe 2, du traité de Rome. En principe, le soussigné ne serait pas adversaire de cette formule".

(Première Chambre, session 1964-1965, Annexes, le 26 novembre 1964).

#### b) La coopération politique

Le 10 décembre 1964, la commission du budget des

affaires étrangères a consacré ses travaux aux problèmes de l'intégration européenne.

Dans le domaine de la coopération politique, il est apparu qu'une très large concordance de vues existait entre le parti populaire catholique (porte-parole M. Blaisse) et le parti du travail (porte-parole M. Patijn) d'une part et le gouvernement (porte-parole M. Luns) d'autre part. Quant au parti populaire de la liberté et de la démocratie (porte-parole M. Berkhouwer), il s'est déclaré partisan d'entretiens politiques entre les Six pour autant que le gouvernement n'ait pas de doute quant à leur réussite. Intervenant dans la discussion au nom du parti socialiste pacifiste, M. Slotemaker De Bruïne s'est déclaré hostile, pour sa part, à toute forme d'intégration politique.

Dans son exposé introductif, M. Luns, ministre des affaires étrangères, s'attache alors à montrer que les difficultés rencontrées en matière de coopération politique sont dues principalement, sinon exclusivement, aux désaccords fondamentaux qui existent entre la France et la plupart des autres pays intéressés sur les bases à donner à la coopération européenne et atlantique. Depuis la création de la Ve République, la politique de la France connaît un changement radical. Ce changement concerne tout autant l'idée de souveraineté (Europe des Patries), la conception de l'Europe, la place de celle-ci dans l'Alliance atlantique que le rôle prépondérant que la France devrait jouer dans cette Alliance. Après avoir exposé les plans du gouvernement français concrétisant cette politique, M. Luns répond alors aux diverses questions qui sont posées par les porte-parole des groupes politiques.

Le gouvernement néerlandais est prêt à participer à des conversations sur la coopération politique dans le cadre des Six. Pour ce qui est du "préalable britannique", autrement dit de la participation de la Grande-Bretagne, le ministre déclare que le gouvernement ne se fera pas faute, comme par le passé, de recommander l'association de la Grande-Bretagne à toute conversation d'ordre politique, sans toutefois en faire un préalable, puisqu'aussi bien, à présent, les autres pays ont renoncé à le faire. Pour le ministre, on doit se montrer réservé à l'égard de l'idée de réunir une conférence au sommet, en raison de la profonde division qui règne en différents domaines. C'est pourquoi M. Luns plaide, en fin de compte, pour des consultations préalables soigneusement préparées.

D'accord avec pratiquement toute la Chambre, M. Luns se déclare opposé à des discussions de caractère militaire entre les Six, ainsi qu'à toute rencontre des ministres de la défense qui aurait pour but de définir les grandes lignes d'une politique de défense commune. Le gouvernement néerlandais n'en n'est cependant pas moins partisan de discussions politiques sur la place à réserver à l'Europe dans le cadre de l'O.T.A.N.

Les plans italien et allemand pourraient servir de bases pour les futures discussions.

Il faut rester vigilants afin que les Communautés ne soient pas vidées de leur substance. Ce danger n'est pas du

tout imaginaire, a souligné le ministre. En effet, si l'on tient la C.E.E. en dehors des discussions des problèmes politiques, on pourra très facilement alors soustraire à sa compétence certaines questions économiques de caractère politique. Cela s'est vu récemment encore, lorsque le gouvernement français s'est refusé à discuter avec la C.E.E. des crédits à long terme demandés par l'Union soviétique - bien que deux décisions eussent déjà été adoptées à l'unanimité par la C.E.E. - en prétextant que c'était là une question politique qu'il n'y avait pas lieu d'examiner à Bruxelles.

Le gouvernement néerlandais est pour un renforcement de l'influence politique du Parlement européen au cas où l'on aboutirait à une plus étroite coopération sur le plan politique, tout comme pour une participation des institutions européennes à la discussion des problèmes revêtant un intérêt pour la C.E.E.

Pour finir, M. Luns déclare que la coopération économique doit être poursuivie. Dans ce but, il n'est pas nécessaire d'attendre la Grande-Bretagne, mais cela ne veut cependant pas dire que les chances d'une adhésion britannique ne doivent pas être préservées.

Ensuite, MM. Westerterp, Lardinois et Blaisse (démocrates-chrétiens), Patijn et Ruygers (socialistes) et Berkhouwer (libéral) prennent la parole au cours des débats consacrés à la fusion des Exécutifs et des Communautés, ainsi qu'à ceux consacrés aux élections directes du Parlement européen, à ses pouvoirs et à son siège. M. Berkhouwer critique la décision qu'à prise le Conseil de renvoyer au Comité des représentants permanents diverses questions, en particulier la déclaration faite par M. Luns à la session du Conseil de décembre 1964.

A l'issue des débats, la commission adopte un projet de motion déposé par M. Blaisse et d'autres représentants de différents groupes politiques. Cette motion est ainsi rédigée :

"La Chambre,

vu la déclaration faite par le Gouvernement néerlandais au Conseil de la C.E.E. le 1er décembre 1964 sur l'extension et le renforcement des pouvoirs du Parlement européen,

estimant avec le Gouvernement que la viabilité des Communautés européennes serait sérieusement compromise, si l'on ne confiait pas à temps aux parlementaires européens la responsabilité qui doit être la leur dans les activités et le développement des dites Communautés,

déclare qu'il ne peut être question, à son avis, dès la prochaine révision du règlement financier du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole de remplacer, en conformité de l'article 201 du traité, les contributions financières directes des Etats membres par des ressources communautaires propres, sans qu'en même temps, un rôle primordial soit attribué au Parlement européen dans la procédure budgétaire de la C.E.E.,

invite le Gouvernement à défendre énergiquement, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, la démocratisation des

Communautés".

c) Formation de fonctionnaires internationaux

M. Westerterp (démocrate-chrétien) s'attache à montrer la nécessité qu'il y a à adapter la formation universitaire aux fonctions exercées dans les Communautés européennes, en raison de la situation comparativement défavorable où se trouvent les candidats néerlandais. M. De Block, secrétaire d'Etat, fait alors savoir que les universités de Leyde, d'Utrecht, d'Amsterdam et de Rotterdam envisagent d'assurer en un an une formation qui réponde aux exigences particulières imposées par les fonctions dans des organisations internationales.

(Débats de la commission du budget des affaires étrangères, session de 1964-1965, le 10 décembre 1964).